



PROCES-VERBAL du Conseil Communautaire Séance du 15 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 42
- Présents : 34
- Votants par procuration : 8
- Total des votants : 42

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté convoqués le neuf septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis au sein de la salle de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, sous la présidence de Monsieur GIRARD Serge, Président.

PRESENTS :

- HOUOT Steve, Conseiller Suppléant, d'ANGERVILLE-BAILLEUL,
- RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL,
- LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire, d'ANNOUVILLE-VILMESNIL,
- MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT,
- MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE,
- AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE,
- GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE,
- FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC,
- MALO Jean-Claude, Maire de BREaute,
- DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREaute (Arrivée à 18h38),
- VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREaute,
- BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX,
- DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX,
- DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX,
- DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE,
- GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE,
- CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE,
- GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE,
- ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE,
- LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE-CAILLOT,
- GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE,
- DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE,
- JEZEQUEL David, Maire d'HOQUETOT,
- SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL,
- LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL,
- REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE,
- QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE,
- BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE,
- LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE,
- VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX,
- GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS,
- NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT,
- MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT,
- SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE

PROCURATIONS :

- M. LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT à Mme MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT,
- M. PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE à Mme GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE,
- Mme COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE à M. ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE,
- M. MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE à M. GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE,
- Mme VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE à Mme MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT,
- Mme LAVILLE-RENET Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE à M. NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT,
- Mme BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE à M. QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE,

- M. BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX à M. VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX.

REPRESENTATION DE : Mme LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL par M. HOUOT Steve, Conseiller Suppléant d'ANGERVILLE-BAILLEUL.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

- Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services,
- Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe Pôle Environnement
- Mme GODEFROY Adeline, Responsable de l'Administration Générale

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme DURECU Annie, Conseillère Communautaire Titulaire de la commune de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, est nommée secrétaire à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 juillet 2022 ;

DECHETS :

- Redevance d'enlèvement des ordures ménagères : tarifs 2022 ;
- Adoption du règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

Le conseil communautaire

PREAMBULE

Monsieur le Président constate sur la feuille d'émargement que Mme DHERVILLEZ Pascale n'est pas présente.

Il demande si le procès-verbal du conseil du 19 juillet 2022 soulève des questions.

Madame GUEROULT demande si sa remarque envoyée par mail a été retenue car il y avait une inversion de pourcentage page 16 et l'Etat n'était pas mentionné.

Monsieur GIRARD répond que oui. La phrase a été remplacée par « Madame GUEROULT fait remarquer que sur la délibération, il n'est pas mentionné l'aide du Département à hauteur de 25% et l'aide de la Région à hauteur de 23%. De même, Mme GUEROULT parle de l'aide de l'Etat. Elle demande s'il est possible de les ajouter. »

Monsieur REMOND remercie Monsieur BASILLE André pour son intervention lors du dernier conseil. Il a fourni des informations très pertinentes.

Monsieur REMOND demande si des éléments qui ne sont pas retranscrits dans le procès-verbal ont été présentés lors du dernier conseil. Il s'aperçoit que lors de ce conseil, il était question de valider un nouveau tarif REOM et une augmentation de près de 50%.

Monsieur le Président en prend note et fait voter le procès-verbal du 19 juillet 2022.

Arrivée de Madame DHERVILLEZ à 18h38.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

DECHETS :

- Redevance d'enlèvement des ordures ménagères : tarifs 2022 ;
- Adoption du règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

1. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères : tarifs 2022

Monsieur NIEPCERON reprend les termes de la délibération.

Après lecture de la délibération,

		01/01 au 15/09 sur la base de la tarification 2021	16/09 au 31/12 sur la base de la tarification 2022	Total
Coefficient 1	Foyer 2 et +	148,57 €	85,43 €	234,00 €
	Résidences secondaires	148,57 €	85,43 €	234,00 €

	Professionnels jusqu'à 240 litres de contenance de bac gris (puis 1€/litre supplémentaire)	148,57 €	85,43 €	234,00 €
Coefficient 0,75	Caravanes Mobil- Homes	111,25 €	64,25 €	175,50 €
Coefficient 0,5	Foyer 1	73,93 €	43,07 €	117,00 €
	Meublés de tourisme : Gites Ruraux	73,93 €	43,07 €	117,00 €
Coefficient 0,10	Meublés de tourisme : Chambres d'hôtes	14,79 €	8,61 €	23,40 €
Autres catégories	Communauté de Communes (montant/habitants)	0,35 €	0,21 €	0,56 €
	Communes (montant/habitants)	1,76 €	1,02 €	2,78 €
	Camping du Bec de Mortagne (montant/tonne d'ordures ménagères résiduelles collectées)	108,43 €	62,51 €	170,94 €
	Collège part fixe	193,63 €	111,62 €	305,25 €
	Collège (Montant/l supplémentaire OM)	0,70 €	0,41 €	1,11 €

Les éléments complémentaires de facturation présentés ci-dessous n'ont pas subi d'augmentation.

- 2 € / passage, les passages à la déchèterie à partir du 27^{ème} passage (les 26 premiers passages compris dans la redevance initiale)
 - Pour tous les foyers
 - Pour tous les professionnels
- 100 € les badges supplémentaires demandés par les entreprises
- Montant d'un badge recréé suite à perte : 10 €
- Bac rendu sale : 15 €
- Bac non rendu : prix coutant TTC
 - Bac 120 L : 27 €
 - Bac 180 L : 35 €
 - Bac 240 L : 41 €

- Bac 360 L 45,60 €
- Bac 660 L : 140 €
- Bac 770 L : 168,71 €

Madame DURECU demande pourquoi il est noté 85,43 € dans la seconde colonne. Cela ne représente pas 11% d'augmentation sur les trois mois et demi de fin d'année.

Monsieur NIEPCERON répond que l'augmentation de 11% est basée sur le tarif 2021 de 211 €.

Monsieur GIRARD ajoute que le montant de la REOM pour un coefficient 1 était de 211 € en 2021 et passe à 234 € en 2022. Il y a 23 € d'augmentation, ce qui équivaut à 11% d'augmentation.

Madame DURECU s'interroge sur le tarif 2023.

Monsieur GIRARD dit que le tarif 2023 fera l'objet d'une nouvelle délibération lorsque le compte administratif sera finalisé. En revanche, s'il n'est pas possible de se mettre d'accord, le tarif 2022 s'appliquera, soit 294 € pour un coefficient 1 en 2023. C'est ce qui a été précisé sur le mail envoyé le 14/09/2022. Il espère et souhaite trouver des tarifs intermédiaires.

Madame DURECU demande pourquoi l'augmentation de 11% n'est pas appliquée à compter du 16/09. Le montant de la REOM 2023 devrait représenter le montant de la REOM 2022 + 11 %.

Monsieur GIRARD répond qu'en droit commun, la tarification ne peut pas avoir d'effet rétroactif. Il rappelle le calcul transmis pour obtenir un tarif à l'année : $(85,43/106) \times 365 = 294$.

Monsieur LEVESQUE demande comment cela va se passer en 2023.

Monsieur GIRARD dit qu'effectivement l'augmentation sera plus élevée en 2023 mais il espère trouver un accord d'ici-là avec l'ensemble des conseillers communautaires. Pour les administrés, l'augmentation est bien de 11% en 2022.

Monsieur FLEURY n'est pas favorable à cette augmentation car elle ne va pas permettre d'équilibrer le budget. Il en a déjà fait la remarque. Que va t'il être fait à la suite de cette tarification ? Cela ne rend pas service au budget déchets, aux services communautaires et aux administrés. Il votera contre cette tarification. Il veut bien voir une augmentation mais souhaite savoir ce qui va être fait derrière. Que fait-on pour baisser ce déficit ? Comment équilibrer le budget ?

Monsieur GIRARD espère revenir un jour à un budget déchets équilibré. Il explique qu'une augmentation plus élevée n'est pas raisonnable car la situation économique et financière est également difficile. L'inflation est importante et il faut au moins la combler.

De même, il est nécessaire de garder un service public de qualité. C'est pourquoi, des recrutements de chauffeurs pour la collecte ont été effectués. Cela a permis des rattrapages de collecte des ordures ménagères le lendemain en cas de problèmes. Il indique que si l'augmentation de 11% n'est pas votée pour l'année 2022, les contrats pris ne seront pas maintenus. Il ne s'agit pas de combler le déficit mais de combler à moindre mesure l'inflation. Sans cela, le service va empatiser.

Il ajoute que l'augmentation de 11% n'est pas un chiffre donné par hasard. Le carburant, le chauffage, le prix des consommables sur la REOM ont augmenté de 20, 30, 40%. En janvier, il n'était pas possible d'imaginer cela, personne ne le savait. Aujourd'hui, il faut faire face.

Monsieur QUESADA intervient et indique qu'en tant que professionnel, il est obligé de couvrir les charges : 100 € de dépenses = 100 € de recettes. Il ne veut pas que l'intercommunalité prenne dans le budget général. L'augmentation proposée n'est pas une solution au problème.

Monsieur GIRARD ne souhaite pas tergiverser sur cela mais le début de mandat a été compliqué. Il n'a pas eu de délégation pendant un certain temps. L'équipe n'était pas complète au départ. En juillet et août, il ne s'agissait pas des meilleurs moments pour travailler sur le fond du problème du budget déchets. Il ajoute que les services, dont le sujet est leur priorité, vont travailler d'arrachepied sur le sujet et présenter des solutions possibles. Il rappelle les moyens sur lesquels il faut réfléchir la REOM, la TEOM, la Régie, la Délégation de Services Publics. Il faut travailler sur cela afin d'obtenir des chiffres à jour par rapport à ce qui a été présenté par Monsieur Basille à l'époque. Avec l'inflation, est-ce que cela est encore tenable ? Le résultat de ce travail sera présenté aux conseillers communautaires. Le budget doit être en équilibre, en effet, mais une augmentation de 23% serait trop dur pour les administrés. Il s'agit d'une situation particulière. L'avis de la Chambre Régionale des Comptes relevait une augmentation importante de la REOM

pour combler le déficit du budget déchets. Monsieur GIRARD est conscient qu'une telle augmentation n'est pas tenable pour les administrés.

Monsieur REMOND intervient. Selon lui, Monsieur GIRARD propose une augmentation de 11% mais ne donne pas de chiffres avec cette grille de facturation. Il souhaite voir une grille de redevance et non de facturation. Il précise que si cette augmentation est votée pour 2022, les tarifs 2022 restent valables pour 2023, soit 294 € pour le coefficient 1 et plus de 38% d'augmentation. Il souhaiterait connaître la date du prochain conseil communautaire où aura lieu le vote des tarifs 2023 de la REOM. Il explique qu'aujourd'hui, ce montant 2023 va être engagé en espérant qu'il sera possible de se mettre d'accord dans trois mois pour modifier ces tarifs. Il aurait aimé avoir des chiffres afin de constater un excédent et ce qu'il était possible de faire avec. Il faut se projeter afin de constater l'augmentation potentielle pour 2023. Il n'est pas vrai d'annoncer qu'il s'agit d'une augmentation de 11% en 2022 car c'est bien au-delà. Il est facile de faire passer une délibération qui dit qu'au final, ce sera 294 € l'an prochain.

Monsieur GIRARD répond que ce n'est pas le but.

Monsieur REMOND se pose des questions sur l'argumentaire de la délibération qui ne présente pas l'avis du bureau, ni celui de la commission déchets. Il a, d'ailleurs, demandé à intégrer les commissions. Il lui a été répondu que cela se ferait par la suite. Il indique que Monsieur GIRARD délibère seul et a échangé seul sur le sujet de la REOM. En temps normal, la commission émet des souhaits en début d'année pour faire évoluer la grille tarifaire. Cela n'a pas été le cas. Il donne un exemple : la Communauté de Communes gère la résidence personnes âgées, la Chênaie à Goderville. Des administrés habitent dans un logement communautaire et leur facture de REOM 2023 s'élève désormais à 294 €. Ils se demandent pourquoi. Le principe de la redevance est au service rendu. Que ce soit à la Chênaie ou ailleurs, les élus devront expliquer cette augmentation. Ils sont en première ligne pour répondre aux administrés. Comment expliquer aux administrés la validation de cette augmentation sans avoir d'autres éléments.

Monsieur GIRARD dit qu'il s'agit d'une extrapolation. Le but du vote de ce soir n'est pas de valider les tarifs 2023. Il ne faut pas partir du fait qu'un accord est impossible et que fatalement la REOM sera de 294€ en 2023. En partant comme cela, il est sûr que les tarifs 2023 ne seront pas votés. La somme de 294 € a été calculée par une règle de trois. L'objectif n'est pas d'avoir une REOM de 294 € en 2023 afin d'équilibrer le budget. Il n'a jamais tenu ses propos ou alors il y a eu une erreur de compréhension. Monsieur GIRARD demande que cela soit bien acté. La somme de 294 € n'est pas l'objectif pour 2023. Il espère trouver avec l'ensemble des élus une tarification REOM plus raisonnable et qui commence à rééquilibrer le budget même s'il faudra un certain temps pour le rééquilibrer totalement.

Monsieur REMOND indique que le service de collecte s'est largement dégradé cet été. Il demande au Président de rassurer la population. Il souhaite savoir quels moyens seront mis en place à l'avenir pour assurer ce service, une régie, une DSP ? Pour cela, la notion de projet est importante. Tout le monde sait qu'il est obligatoire d'augmenter mais il faut rassurer les administrés.

Monsieur GIRARD va proposer des solutions rapidement mais des choses singulières sont arrivées cet été (canicule, hospitalisation). Il demande de l'indulgence. Monsieur GIRARD a pris la décision d'arrêter la collecte afin d'éviter de nouveaux problèmes d'hospitalisation. Il ajoute qu'en janvier dernier, sa commune n'a pas été collectée. Pour autant, il n'est pas allé voir la presse.

Monsieur RIVOALLAN pense qu'on déplace le sujet. Il demande de ne pas se réfugier derrière la situation. Il indique que le Président sait très bien qu'il ne s'agit pas de la météorologie. Le Président ne répondait pas aux services alors qu'en même temps l'Agglomération de Fécamp a anticipé en annonçant les modifications à leurs administrés. Monsieur le Président n'a pas anticipé. Il ajoute qu'il a fallu une démarche du Maire d'Auberville-la-Renault pour que chaque défaut de collecte soit corrigé. Monsieur RIVOALLAN pense que Monsieur GIRARD travestit la vérité.

Monsieur FLEURY demande à revenir sur les propos tenus avant ce débat. Il indique que des gens sont en difficulté pour payer et d'autres peuvent payer. Il propose de réfléchir à la mise en place d'un tarif social.

Monsieur GIRARD en prend note et n'est pas contre. Il s'agit d'une vraie piste.

Monsieur REMOND ajoute pour donner suite aux propos de Monsieur GIRARD sur la presse qu'il tient à apporter des informations à destination des conseillers communautaires qui n'ont pas été mis en copie du courrier transmis à la Communauté de Communes. Le 16 août, les services communautaires indiquent que

les communes de Mentheville, Annouville-Vilmesnil et Daubeuf-Serville n'ont pas été collectées le vendredi précédent et qu'il n'y aura pas de rattrapage. Dans le même temps, la commune d'Auberville-la-Renault a bénéficié d'un rattrapage. Monsieur REMOND a interpellé Monsieur le Vice-Président. Il demande une coordination de la communication.

Monsieur NIEPCERON pense que Monsieur REMOND et lui-même se sont mal compris. Il peut y avoir des ratés de collecte, il y en a depuis le début de l'année. A l'époque, des lettres avaient été envoyées en ce sens à l'intercommunalité. En tant qu'ancien Président, Monsieur REMOND doit savoir que cela est compliqué en termes de personnel, de communication, techniquement. De même, lorsque la partie communication est absente depuis très longtemps cela engendre des complications supplémentaires. La chose la plus importante est le ramassage des ordures ménagères. Il demande de bien vouloir excuser ces contre-temps. Aujourd'hui, il est proposé de voter la REOM à 234 €. On ne parle pas de l'année prochaine. Il n'est pas question des 294 €. Il y aura un compte administratif, puis un budget primitif 2023. Cette année, le budget n'a pas été voté et la chambre régionale des comptes est intervenue. A partir de ces éléments sera établie une REOM. Cela a toujours fonctionné ainsi. Plusieurs épisodes compliqués et longs ont suivi. La chambre régionale des comptes a pris la main et a obligé l'augmentation proposée précédemment et qui a été refusée. On ne veut pas assassiner les administrés en proposant une augmentation trop importante. L'augmentation proposée est relative. Il faut rester au présent et l'avenir pourra être discuté.

Monsieur MABIRE répond qu'un habitant qui arrive demain va payer 296 €.

Monsieur REMOND dit qu'une grille de facturation a été envoyée mais qu'il veut une grille de tarification avec tous les coefficients et les montants en face.

Monsieur NIEPCERON répond qu'il faut proposer aux habitants une grille de facturation.

Il dit qu'il s'agit du 4^{ème} vote à ce sujet. Monsieur QUESADA parle de combler le déficit mais cela est impossible. Ce qu'a dit Monsieur FLEURY en est la preuve, la population ne peut pas supporter une augmentation plus importante.

Monsieur LEVESQUE ajoute qu'il y aura toujours un trou, malgré cette augmentation.

Monsieur NIEPCERON répond qu'il faut un budget équilibré l'an prochain.

Monsieur QUESADA dit qu'en 2023, l'augmentation sera encore plus élevée.

Monsieur GIRARD explique qu'il ne votera pas 30 ou 40% d'augmentation. Si le budget n'est pas équilibré, la chambre régionale des comptes sera saisie pendant 3/4 mois. Il faut combler l'inflation. L'équilibre sera peut-être atteint à N+2. Il faut tenir compte de la situation financière des administrés et du contexte actuel.

Monsieur REMOND demande de la précision. Il ne s'agit pas de la délibération retranscrite chaque année. On ne sait pas ce qui rentre en vigueur, quand et à quel coefficient. Il a été proposé 243 €, 318 €, maintenant 234 €. Il demande si la délibération présentée sera la même que retranscrite.

Monsieur GIRARD répond que la délibération sera la même et fatalement, il faudra une nouvelle augmentation l'année prochaine.

Monsieur REMOND demande d'être transparent.

Monsieur GIRARD rappelle qu'il l'est et que les mails ont été envoyés en ce sens. Il ne faut pas parler uniquement de non-transparence car ce n'est pas le cas.

Monsieur NIEPCERON ajoute que lors de la commission déchets, il n'y a eu que deux abstentions. La majorité était d'accord pour cette grille.

Monsieur RIVOALLAN déplore le fait qu'en cas de non-vote, il y a la menace de la chambre régionale des comptes.

Monsieur NIEPCERON répond que cela a déjà été le cas.

Monsieur RIVOALLAN dit que les commissions sont des chambres d'enregistrement où personne n'est associée au travail en amont, contrairement à ce qui a été écrit. Commission, où, pour la deuxième fois, Annouville-Vilmesnil n'a pas reçu de convocation.

Monsieur GIRARD indique que les commissions sont les mêmes qu'auparavant. Il n'y a pas de changement.

Madame SCHUFT ajoute qu'elle ne sait pas qui est membres de la commission et qui est destinataire des convocations. Son adjointe ne l'a pas reçue. Elle aurait souhaité être présente. Certains agents envoient les convocations des commissions par mail aux membres titulaires et aux mairies.

Monsieur GIRARD précise qu'il a demandé un envoi systématique aux mairies. Les commissions sont les mêmes qu'avant pendant cette période transitoire. En octobre, un conseil communautaire aura lieu afin de fixer les membres des commissions. Un mail sera envoyé en amont afin que chaque maire puisse en parler et présenter leurs conseillers municipaux.

Monsieur NIEPCERON répond que cinq personnes étaient absentes lors de cette commission. La majorité des membres de la commission déchets était présente.

Monsieur MABIRE a été surpris de recevoir la convocation à la commission déchets alors qu'il n'en fait pas partie. Il explique qu'il a été question d'un courrier adressé aux administrés lors de cette réunion. Qu'en est-il ? Quel sera le contenu ?

Monsieur GIRARD répond que la lettre définitive n'est pas déterminée car elle dépend du vote de ce soir.

Monsieur REMOND demande quinze minutes de suspension de séance à 19h11.

Reprise de la séance à 19h19.

Monsieur REMOND prend la parole. Un grand nombre de conseillers communautaires se pose des questions sur la façon dont a été menée cette délibération ainsi que le peu d'éléments apportés. Ils ont l'impression de valider un chèque en blanc sur le dos des redevables. Il entend les 11% d'inflation mais il y a déjà eu 15% d'augmentation sur l'énergie, une augmentation sur l'eau. A trois mois près, qu'est-ce que cela change ? Il n'est apporté d'éléments concrets concernant les 11%. Une redevance représente 1 200 000 € de recettes. Pour la période du 16/09 au 31/12, cela doit représenter 140 000 € sur la somme totale perçue pour la REOM. Pourquoi ne pas attendre décembre ? Il ne voit pas de solution. Avec l'ensemble des éléments, il se demande si légalement la délibération peut être contestée.

Monsieur QUESADA demande d'informer les administrés. Il faut dire que la REOM subira une nouvelle augmentation en 2023. Il faut être transparent.

Monsieur GIRARD répond que oui, tout cela est expliqué dans le courrier. Il faudra rééquilibrer le budget sur plusieurs années.

Monsieur NIEPCERON souhaite tout de même revenir sur les propos de Monsieur REMOND. La chambre régionale des comptes a donné des chiffres à respecter. Les éléments de réponse sont au début de la délibération. On ne peut pas combler le déficit à la fin. Soit il faut faire comme le dit Monsieur QUESADA, 100 € dépenses = 100 € recettes, soit il faut augmenter l'an prochain pour réparer. Pendant presque 10 ans, il n'y a pas eu d'augmentation.

Monsieur GIRARD demande de passer au vote.

A la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide par 22 voix pour de Mesdames GEULIN Isabelle, LAVILLE REVET Géraldine, COZIC Bernadette, MAESEN Lydie, GUEROULT Claire, LELIEVRE Linda, MURARI BOZEC Marie-Claude, VANIER Pascaline et de Messieurs GIRARD Serge, MOIZAN Gérard, CARLIERE Frédéric, DUBOCAGE Kevin, NIEPCERON Hervé, VANDERMEERSCH Aldric, JEZEQUEL David, ROSE Marc, SOLINAS Christian, LEMESLE Michel, BLONDEL André-Pierre, PAUMELLE René, LEROUX Christian, GOUPIL Gervais, 18 voix contre de Mesdames AUBE Annie, DHERVILLEZ Pascale, DURECU Annie, BRULIN Corinne, LECARPENTIER Véronique et de Messieurs FLEURY David, HOUOT Steve, RIVOALLAN Pierre, MABIRE Pascal, MALO Jean-Claude, DELAMARE Pascal, GERON Michel, DROGUET Jean-Pierre, REMOND Franck, QUESADA Antonio, BAYOU Anthony, VAUCHEL Benoit, BASILLE André et 2 abstentions de Madame SCHUFT Emmanuelle et Monsieur LEVESQUE Jérôme.

- De conserver les tarifs 2021 pour la période du 01/01/2022 au 15/09/2022 ;
- D'approuver les tarifs proposés ci-dessus dans la colonne « 16/09 au 31/12 sur la base de la tarification 2022 » à partir du 16 septembre 2022 ;
- Les tarifs 2022 rentrent en vigueur à compter du 16 septembre 2022 et le resteront jusqu'à un nouveau vote des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Madame SCHUFT s'abstient car la justification de l'augmentation qui a été donnée ne lui convient pas. De même, elle demande quel sera le montant de la REOM applicable en 2023. Monsieur GIRARD répond que le montant applicable en 2023 sera de 294 € si aucun nouveau vote n'intervient entre temps.

2. Adoption du règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Après lecture de la délibération,

Monsieur NIEPCERON précise qu'il y a eu une faute de frappe dans le règlement intérieur. Il s'agit bien de cinq prélèvements. Cela sera modifié. Il précise les changements :

- Prélèvement en cinq fois,
- Entre 15/10 et 31/10
- Entre 15/11 et 30/11
- Entre 15/12 et 31/12
- Entre 15/01 et 31/12
- Entre 15/02 et 28/02
- Après trois prélèvements rejetés, l'administré sera mis en circuit de paiement normal.

A la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide par 37 voix pour de Mesdames MAESEN Lydie, AUBE Annie, GEULIN Isabelle, DURECU Annie, GUEROULT Claire, COZIC Bernadette, VANIER Pascaline, LAVILLE-RENET Géraldine, LELIEVRE Linda, BRULIN Corinne, LECARPENTIER Véronique, MURARI BOZEC Marie-Claude, SCHUFT Emmanuelle et Messieurs LEVESQUE Jérôme, LEMESLE Michel, MABIRE Pascal, FLEURY David, VANDERMEERSCH Aldric, BLONDEL André-Pierre, DUBOCAGE Kevin, DELAMARE Pascal, PAUMELLE René, CARLIERE Frédéric, GERON Michel, MOIZAN Gérard, ROSE Marc, LEROUX Christian, GIRARD Serge, DROGUET Jean-Pierre, JEZEQUEL David, SOLINAS Christian, QUESADA Antonio, BAYOU Anthony, BASILLE André, VAUCHEL Benoit, GOUPIL Gervais, NIEPCERON Hervé, 2 voix contre de Messieurs HOUOT Steve et RIVOALLAN Pierre et 3 abstentions de Madame DHERVILLEZ Pascale, MALO Jean-Claude et REMOND Franck

- D'approuver le règlement proposé pour l'année 2022.

Questions diverses :

Monsieur le Président précise que le prochain conseil aura lieu le 29 septembre 2022 à 18h30 à Virville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La Secrétaire de séance
Mme DURECU Annie



Le Président
M. GIRARD Serge
Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODÉVILLE

